

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : BURBAUD Didier, MENETRIER-MONDEME Alexandre, SAVY Stéphane.

Madame AUDONNET Sylvie a été nommée secrétaire.

2024-03-01 BUDGET PRINCIPAL - Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	Taux de fongibilité
FONCTIONNEMENT	762 545,52 €	762 545,52 €	7.5 %
INVESTISSEMENT	379 921,58 €	379 921,58 €	7.5 %
TOTAL	1 142 467,1 €	1 142 467,1 €	

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

2024-03-02 BUDGET PRINCIPAL - Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 476,35 €	23 476,35 €
INVESTISSEMENT	190 196,78 €	190 196,78 €
TOTAL	213 673,13 €	213 673,13 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024 du service assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VALORISATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2023

Madame DLECLERCQ Dominique a présenté et expliqué le résultat de l'exercice 2023.

La séance a été clôturée à 11h30